



BILAN DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN 2019

POINTS CLÉS

2019 confirme le tournant entamé en 2018 en matière de santé et de sécurité au travail. La concertation engagée au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) à la suite de la publication du rapport Lecocq a ouvert la voie à une négociation nationale interprofessionnelle sur la santé au travail, qui doit permettre de définir les contours d'une réforme de notre système de santé au travail.

2019 a également sonné le lancement des travaux d'élaboration du bilan du 3^e plan santé au travail (PST 3). Le colloque national de mi-parcours qui s'est tenu le 5 février 2019 a reflété la forte mobilisation des acteurs, sur l'ensemble du territoire, en faveur de l'amélioration de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels. Ainsi, à mi-parcours, 100 % des 52 actions du plan ont été engagées et 82 % ont produit des résultats.

Comme pour le PST3, les partenaires sociaux membres du COCT seront associés à l'élaboration du quatrième plan santé au travail (2021-2025), qui devrait aborder les risques émergents (climatiques) ou touchant à l'anticipation d'épisodes de crise, à la lumière de ceux de 2019

et 2020. Bien entendu, les efforts de prévention de risques bien identifiés, comme l'exposition à l'amiante ou les chutes de hauteur, ont vocation à se poursuivre.

La gestion de crise s'est poursuivie en début d'année 2020 avec l'épidémie de Covid-19, qui a exigé de l'ensemble des acteurs de la santé et de la sécurité au travail une mobilisation exceptionnelle. L'élaboration rapide d'une cinquantaine de fiches métiers pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection sur les lieux de travail, puis celle d'un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 en témoignent.

Plus largement, les travaux menés pour répondre aux besoins en masques et équipements de protection individuelle, les mesures d'adaptation du cadre normatif prises et l'accompagnement des entreprises déployé sur l'ensemble du territoire sont autant d'actions de la DGT et des services déconcentrés du ministère chargé du travail qui alimenteront sans nul doute le prochain bilan.

LA PRÉVENTION EN 2019

La prévention de la **désinsertion professionnelle**

5 % à 10 % des salariés menacés à court/moyen terme de désinsertion professionnelle

La désinsertion professionnelle s'explique par plusieurs facteurs : le vieillissement de la population, le recul de l'âge de la retraite, l'augmentation du nombre de personnes atteintes de maladies chroniques, etc.

L'inscription de la thématique du maintien en emploi dans le 3^e plan santé au travail a permis la conception et le déploiement d'actions de prévention aux niveaux national et régional. Afin d'éviter la détérioration des situations

conduisant à la désinsertion professionnelle, une intervention le plus en amont possible dans l'entreprise, pour détecter les situations à risque et prévenir l'usure professionnelle, est essentielle.

Dans cette optique, la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et la DGT ont rédigé une instruction conjointe aux services de santé au travail, leur confiant l'obligation d'inscrire dans leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens un objectif de maintien en emploi, et conçu des expérimentations pour mieux repérer et gérer les situations à risque.

Le retour d'expérience de la **gestion de crise**

Épisodes caniculaires de juin/juillet 2019

Le niveau 4 du plan national canicule (vigilance rouge Météo France) a été activé pour la première fois à l'été 2019. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion s'est rapidement mis en ordre

de bataille pour participer à la gestion de crise en lien avec les autres ministères et communiquer efficacement aux niveaux national et territorial.



Que retenir ? La diffusion de consignes aux employeurs en cas d'activation du niveau de vigilance rouge par Météo France est un aspect essentiel de la gestion de crise. À terme, la communication pourra être plus ciblée vers les métiers identifiés comme à risque (couvreur, travailleurs horticoles).

Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen

Dès le lendemain de l'incendie, la DGT et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Normandie ont apporté leur expertise et leurs

préconisations dans le cadre de l'enquête des services de l'inspection du travail et ont apporté leur concours à la gestion de la crise (protection des travailleurs, opérations de désamiantage).



9 505 tonnes
de produits
partis en fumée

Que retenir ? La gestion de la crise a fait l'objet d'une mission inter-inspections qui a donné lieu à 15 recommandations destinées à améliorer la prévention, la gestion de futures crises liées à des accidents industriels, les outils disponibles et à renforcer la culture du risque.

Incendie de Notre-Dame de Paris

C'est une gestion de la crise à 360° qu'ont réalisée les bureaux de la DGT au lendemain de l'incendie de la cathédrale. La DGT a notamment alerté les autres administrations mobilisées sur la présence de plomb dans les fumées, afin d'analyser leurs retombées et repérer les lieux susceptibles d'être pollués. Avec la mise en place du chantier de sécurisation, la DGT

a poursuivi son action pour caractériser l'exposition des travailleurs et en particulier ceux exerçant au sein des espaces publics extérieurs en périphérie du chantier. Elle s'est également mobilisée pour apporter son appui technique et juridique aux agents de la Direccte Île-de-France sur le terrain.



1 établissement
public

pour assurer la maîtrise
d'ouvrage du chantier
de sécurisation
et de reconstruction

Que retenir ? Un suivi de la crise tout au long de l'année par la DGT et la Direccte pour répondre à toutes les questions relatives aux conditions de travail sur le chantier (plomb, travail de nuit, risque de chutes de hauteur, etc.).

LA PRÉVENTION EN 2019

Des innovations au sein des services de santé au travail

235
services de
santé au travail
interprofessionnels
en 2019

Les services de santé au travail se sont largement emparés du potentiel offert par les nouvelles technologies, comme le recours à la télémédecine, qui se développe dans un contexte de pénurie de la ressource médicale. Elle permet de suivre les salariés dans des territoires vastes

et faiblement dotés en médecins tout en économisant du temps de déplacement. Son déploiement nécessite cependant des garanties, notamment en matière de confidentialité. Les outils digitaux permettent également d'accompagner les entreprises dans la prévention de certains risques, à l'image de la démarche reposant sur l'application au service de la santé au travail (Apptiv).

Des contrôles sur plusieurs risques dans le transport routier de marchandises

L'absence de chemin de fer et le caractère insulaire de La Réunion font du transport routier un secteur essentiel et sensible où des contrôles poussés ont été menés, dans le cadre du plan régional santé au travail. L'accent a été mis sur les risques liés à la manutention et à la coactivité et sur le respect de la durée du travail.

La Réunion



7

réunions de cadrage
et de préparation
de l'action



11

agents de contrôle
mobilisés pour effectuer
les contrôles



141

entreprises visées
et une trentaine
de contrôles effectués
en 2019

Mobilisation en Bretagne pour la santé au travail des femmes

Pilotée par la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la Direccte, cette action visait à mettre en lumière les situations de travail différenciées entre les femmes et les hommes et leurs effets, pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail et lutter contre les discriminations. Plusieurs pistes ont été identifiées :

Bretagne



- intégrer le risque de sexisme et l'évaluation du risque sexué dans le document unique d'évaluation des risques et le plan d'actions associé ;
- améliorer les conditions de travail pour toutes et tous ;
- outiller les entreprises pour les « situations d'urgence » et les situations de violences sexuelles.

Expérimentation : des entreprises volontaires, soutenues par l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, vont tester un document unique d'évaluation des risques différencié.

32%*



des femmes déclarent avoir subi un harcèlement ou une agression sexuelle sur le lieu de travail

3 sur 4*



maladies professionnelles concernent des femmes (40-59 ans)

* D'après l'enquête de la Direccte Bretagne

Des actions engagées sur les conditions de travail des salariés des garages et centres de contrôle technique

Centre-Val de Loire

Ces actions visaient avant tout à s'assurer que les salariés travaillent dans des locaux à température convenable et bénéficiant d'une atmosphère propre et épurée. Les interventions ont permis de contrôler l'aspiration à la source des gaz d'échappement, le chauffage des locaux ainsi que la conformité des ponts élévateurs.



81 visites

La part de structures équipées d'une captation des gaz d'échappement à la source est passée de **20** à **35 %** à la suite de l'action des agents de contrôle.

LA PRÉVENTION

EN 2019

Risques liés aux

températures extrêmes



Le travail par fortes chaleurs, plus fréquent pendant les épisodes caniculaires, augmente les risques d'accidents du travail (AT). Fatigue, sudation, diminution de la vigilance, crampes musculaires ou malaises sont autant de facteurs entraînant une dégradation des conditions de travail. Les retours d'expérience des deux épisodes de canicule de 2019 ont permis de mettre en avant des pistes d'actions futures, telles que le recensement et le partage des bonnes pratiques déployées par les Direccte.

10 AT
mortels liés à la
chaleur pendant
les canicules 2019

Risques liés aux

conduites addictives



Certaines conduites addictives sont susceptibles d'avoir des liens avec les conditions de travail (risques psychosociaux, stress, etc.), justifiant un intérêt des acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour ce sujet. Les entreprises peuvent en particulier mettre en place des actions de prévention (formation du personnel encadrant, analyses des conditions de travail et des dysfonctionnements éventuels), utiliser des méthodes validées de repérage précoce et accompagner les salariés concernés. Fruit d'un partenariat entre la DGT et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, le portail Addict'Aide rassemble 27 fiches pratiques répondant à un besoin de solutions rapides et opérationnelles de la part des entreprises pour renseigner, prévenir et réagir face à la conduite addictive d'un travailleur.



Risques liés à la coactivité sur chantier et CSPS

La coactivité entre plusieurs entreprises sur les chantiers du bâtiment et travaux publics ou du génie civil est source de risques professionnels. La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), dont l'année 2019 a marqué le 25^e anniversaire, vise à les éviter. Des actions d'amélioration du dispositif, via une enquête auprès des Direccte et un travail d'état des lieux des manques de la CSPS sur les chantiers de maisons individuelles, ont été lancées en 2019 dans le cadre du PST 3 (action 1.15 « Renforcer la conception des chantiers en sécurité en impliquant l'ensemble des acteurs »).



Exposition aux rayonnements ionisants

Chaque année, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) produit un bilan de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants. En 2019, l'IRSN a constaté une augmentation de 1,2 % (par rapport à 2018) des travailleurs exposés, s'expliquant par un volume supérieur de travaux de maintenance dans le domaine du nucléaire et des personnels navigants davantage exposés aux rayonnements cosmiques en raison de vols plus longs et à des altitudes plus élevées. En 2019, la DGT a par ailleurs travaillé avec l'Autorité de sûreté nucléaire pour élaborer un guide

395 040
travailleurs exposés
ont bénéficié d'un
suivi dosimétrique

retraçant les étapes d'évaluation des risques d'exposition au radon, un gaz radioactif naturel cancérogène.

LA NÉGOCIATION

EN 2019

Si en 2019 le nombre d'accords de branche portant sur l'amélioration des conditions de travail reste réduit, ce sujet est inséré au sein d'accords portant sur des thèmes plus larges et la négociation est dynamique au niveau des entreprises.

Négociation relative à la **lutte contre les différentes formes de violences au travail**

Avec un cadre juridique renforcé par la loi du 5 septembre 2018, dans le contexte du mouvement international #MeToo et de la libération de la parole des victimes de violences, la lutte contre les violences au travail a fait l'objet d'un guide pratique et juridique. Publié le 8 mars 2019, il clarifie les droits et obligations de chacun sur ces questions. De nombreuses branches ont rappelé aux employeurs leur obligation de prévention du harcèlement et des violences au sein de l'entreprise. L'entreprise Air France a quant à elle négocié un accord sur la prévention des incivilités, articulé autour de trois types d'actions : mesurer les risques d'incivilités, les prévenir, et enfin accompagner les salariés confrontés aux risques.



Négociation relative à la **prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (pénibilité)**

Les entreprises d'au moins 50 salariés, ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés, ont l'obligation de négocier un accord de prévention si elles remplissent l'un des deux critères suivants : 25 % de l'effectif exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels listés par le code du travail ou un indice de sinistralité supérieur à 0,25. Près de 800 accords, avenants et plans d'actions relatifs à la pénibilité ont été élaborés depuis 2010. Certaines entreprises mettent en place des dispositifs ambitieux, par exemple en matière d'aménagement des fins de carrière. Deux millions de salariés, pour beaucoup de très petites et petites et moyennes entreprises, sont également couverts par des référentiels de branche.

3 référentiels
professionnels de branche homologués en 2019
(branche de la pâtisserie, branche des métiers de l'esthétique et branche des travaux publics)

Négociation relative au **droit à la déconnexion**

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a rendu la négociation sur le droit à la déconnexion obligatoire. Ce droit contribue à assurer le respect des temps de repos et de congés et de la vie personnelle des travailleurs. L'analyse de 149 accords d'entreprise réalisée par l'Institut du travail de l'université de Strasbourg distingue trois types d'engagements des signataires : les « imitateurs » (51 %) prennent pas ou peu d'initiatives, les « adaptateurs » (24 %) adaptent leurs mesures à la réalité de l'entreprise, et les « innovateurs » (25 %) vont jusqu'à utiliser des pratiques créatives en matière de déconnexion.



353 accords
ou avenants spécifiques
au droit à la déconnexion conclus en 2019
(743 en 2018)

FOCUS

CAMPAGNE « LIEUX DE TRAVAIL SAINS » : L'AMBITION DE L'EU-OSHA POUR SENSIBILISER À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL

EU-OSHA, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, basée à Bilbao, collecte et met à disposition toute information disponible sur la santé et la sécurité au travail (SST) pour une meilleure diffusion de la culture de la prévention au travail.

Depuis 2000, elle organise des campagnes « Lieux de travail sains » pour sensibiliser les acteurs concernés (gouvernement, partenaires sociaux,

employeurs, travailleurs), avec un déploiement sur le territoire national de chaque État membre de l'Union européenne.

En 2019, le thème de la campagne a porté sur la prévention des risques liés aux substances dangereuses avec un accent particulier sur les groupes vulnérables et les substances cancérigènes d'origine professionnelle.



Second rapport d'évaluation d'application des directives européennes en santé au travail

Chaque État membre de l'Union européenne doit produire un état des lieux quinquennal de la mise en œuvre de la directive-cadre et des directives santé au travail qui en découlent. C'est pourquoi en 2019, la DGT a collaboré avec les ministères et les institutions concernés pour réaliser le rapport 2013-2017. Il montre que la France a fait évoluer son cadre législatif notamment en matière de risque électrique pour les travailleurs effectuant des travaux sous tension, de risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et de suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.